

**Séance publique du 10 mai 2004**

**Délibération n° 2004-1904**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Jonage

objet : **Convention pour le financement de l'opération à conduire pour le fonctionnement et la gestion du réseau de suivi des niveaux d'eau dans l'île de Miribel Jonage**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1229 en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a accepté le principe d'une convention-cadre pour la gestion globale de l'eau dans l'île de Miribel Jonage.

Cette convention-cadre signée avec le Symalim, maître d'ouvrage, la société d'économie mixte pour la gestion et l'animation du parc de loisirs de Miribel Jonage (Segapal), maître d'ouvrage délégué, et la Communauté, pour une durée de cinq ans, de 2003 à 2007, fixe le cadre général des actions à mener, arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et les modalités de la participation de la Communauté ou du Symalim à leur financement. Cette convention-cadre prévoit des conventions particulières, mais également des conventions par opération individualisée.

La gestion globale de l'eau dans l'île de Miribel Jonage nécessite la mise au point d'un réseau de suivi de 74 points de suivi dont 61 sont aujourd'hui existants.

Les conventions particulières qui sont soumises au Conseil ont pour objet de préciser :

- les modalités de mise en œuvre des équipements complémentaires (neuf piézomètres, huit enregistreurs, quatre échelles limnimétriques et deux têtes de protection de piézomètres existantes) et la participation de l'ordre de 13 % de la Communauté au montant global des équipements pour un montant de 69 400 €, soit une participation de 8 550 € à prévoir sur 2004,
- les modalités de suivi de ce réseau et la participation de la Communauté au financement du montant global de l'opération estimé sur 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007, pour un montant global de 38 750,40 € TTC sur chaque période, cette participation retenue, de l'ordre de 18,50 %, pour chaque période s'élevant à 7 158,10 € par période ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1229 en date du 19 mai 2003 ;

Vu la convention-cadre signée entre le Symalim, la Segapal et la Communauté urbaine ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la participation de la Communauté urbaine au financement des équipements complémentaires pour le suivi des niveaux d'eau, conduits sous maîtrise d'ouvrage de la Segapal et le versement par la Communauté à la Segapal d'un fonds de concours pour ces équipements pour un montant de 8 550 € en 2004,

b) - la participation de la Communauté à l'opération de suivi du fonctionnement des points du réseau de mesure des niveaux d'eau dans le cadre de la gestion globale de l'eau dans l'île de Miribel Jonage conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Segapal sur les trois années réparties sur la période 2004-2007 et le versement par la Communauté à la Segapal d'un fonds de concours pour un montant annuel de 7 158,10 € sur cette période,

c) - les conventions à intervenir entre le Symalim, la Segapal et la Communauté fixant les modalités d'acquisition et de suivi des équipements nécessaires.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions particulières à intervenir pour chaque opération.

**3° - La dépense :**

a) - d'un montant de 8550 € TTC pour la participation aux équipements complémentaires sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté - budget annexe des eaux - exercice 2004 au compte 674 200 de la section d'exploitation,

b) - d'un montant de 7158,10 € TTC pour la participation au titre du suivi des équipements sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercices 2004-2005-2006 - au compte 674 300 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,